



DEMANDE DE LOCATION pour la grande salle d'Orges

Administration communale
Commune d'Orges

Responsable de l'organisation :

Nom : Prénom :
Profession : Date naissance :
Rue et N° : Lieu :
Tél. privé : Tél. prof. : Mobile :

Demande à louer : la salle, le foyer et l'office : la salle et le foyer : l'office : le foyer :

jour et date :

pour lui/elle-même (remplir point 3) **ou pour le compte de** (remplir ci-dessous)

Société organisatrice :

dont le siège est à : **Société à but lucratif** : NON OUI
si non remplir point 1, si oui remplir point 2 ci-dessous

Fonction du demandeur au sein de la société/du comité d'organisation/de l'entreprise :

Genre de manifestation (description):

Début : le àh.....; Fin : le àh.....

Point 1)

Société à but non lucratif : OUI, (si manifestation payante, voir avec l'administration communale)
 NON,

Point 2)

Entreprise /Commerce OUI, (si manifestation payante, voir avec l'administration communale)
ou société à but lucratif NON,

Point 3)

Manifestation privée
Réunion sur invitation (non payante) OUI, nombre d'invités attendus :
 NON

Assurance RC Obligatoire (à conclure si nécessaire).

Copie du document à fournir à la Commune

Une entreprise de sécurité sera-t-elle engagée ?

NON

OUI laquelle :

Des boissons alcoolisées seront-elles vendues ?

NON

OUI, autorisation nécessaire, s'adresser à l'administration communale

Une tombola payante est-elle prévue ?

(seulement pour sociétés à but non lucratif)

NON

OUI, autorisation nécessaire, s'adresser à l'administration communale

Une loterie payante est-elle prévue ?

(seulement pour sociétés à but non lucratif)

NON

OUI, autorisation nécessaire, s'adresser à l'administration communale

Un loto est-il prévu ?

(réservé exclusivement aux sociétés à but non lucratif)

NON

OUI, autorisation nécessaire, s'adresser à l'administration communale

Une installation amplifiant le son ou à laser sera-t-elle installée ?

NON

OUI, autorisation nécessaire, s'adresser à l'administration communale

Des boissons distillées seront-elles vendues :

NON

OUI, autorisation nécessaire, s'adresser à l'administration communale

Lieu - date :

Signature :

Annexe : contrôle de propreté après la location du Battoir

Le nettoyage pas effectué est facturé au prix de CHF 50.00 l'heure.

A compléter par l'administration :

Location accordée en séance du :

Pour le montant de CHF :

Don CHF :

Transmise pour facturation le :

Nombres d'heures de ménage après location :

Contrôle de propreté après la location du Battoir

Scène et ancienne buvette au même étage

- Balayer et passer la serpillère.

Grande salle

- Balayer le plancher ainsi que sous et sur les escaliers de la scène et de la buvette pour débarrasser le plus important ensuite passer l'aspirateur.
- Les taches de vin ou autres boissons doivent être récurées légèrement.
- Les fenêtres intérieures ainsi que toutes les portes doivent être sans trace de gras ou de doigts.



Foyer

- Balayer, passer l'aspirateur et récurer.
- Nettoyer le bar.



© Can Stock Photo

WC

- Toutes les toilettes doivent être balayées, récurées, poubelles vidées, miroirs nettoyés, ainsi que les différents accessoires se trouvant sur le lieu.

Office

- Balayer et récurer.
- Les inox de la machine à laver la vaisselle, des frigos et des éviers doivent être nettoyés, séchés et rendus sans taches. Les carrelages doivent être sans éclaboussures.
- Les armoires à vaisselle doivent contenir les nombres indiqués des différents objets mentionnés sur les étagères. La vaisselle doit être propre. Les thermos vidés et nettoyés.
- Le plan de travail nettoyé.

Extérieur

- Les poubelles doivent être vidées ainsi que les cendriers sur la terrasse et à l'entrée.
- Les escaliers et l'entrée du Battoir doivent être balayés.

Lumières

- Contrôler que toutes les lumières intérieures et extérieures soient éteintes.

Le nettoyage pas effectué est facturé au prix de CHF 50.00 l'heure.

Orges, le 18.07.11

La Municipalité

TRIER C'EST
VALORISER
Sac officiel du concept régional



Commune d'Orges

Par ma signature, je confirme que la Commune d'Orges m'a mis au courant, suite aux décisions prises le 08.09.2021 par le Conseil fédéral que dans le cadre de la location du battoir, il y a l'obligation pour tous les participants d'être en possession d'un certificat COVID, d'un test pcr ou test antigénique, seule exception être 30 ou moins et que les participants ne consomment ni mets, ni boissons (hormis de l'eau).

Le certificat COVID peut être contrôlé à l'aide de l'application « COVID Certificate » en scannant le QR-Code du certificat. Cette application peut être téléchargée sur le smartphone gratuitement depuis l'Apple App Store ou le Google Play Store (Android).

J'atteste avoir connaissance des directives COVID :

Signature :